

AVIS DU CSEM N°39 – JEUDI 21 JUIN 2018

Avis d'initiative du Conseil supérieur de l'éducation aux médias relatif à l'évaluation du Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et au renouvellement des opérateurs.

En sa séance plénière du 21 juin 2018, le CSEM a souhaité interpeller le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses services afin d'assurer la continuité et le développement de la politique d'éducation aux médias prévue par le Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Fin 2018, nous arriverons au terme de la désignation quinquennale des opérateurs qui ont en charge les projets suivants depuis 2013 :

- les centres de ressources en éducation aux médias (Titre III du Décret) ;
- une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne et à l'achat par la Communauté française au maximum à la moitié de leur prix de vente au détail, de journaux quotidiens mis gratuitement à disposition des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, des services d'accrochage scolaires, des centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs, des centres d'alphabétisation, des bibliothèques publiques ainsi que des associations d'éducation permanente actives dans le domaine de l'éducation aux médias en Communauté française. (Opération "Ouvrir mon quotidien") (Article 26) ;
- une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, des services d'accrochage scolaire, des centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs et des centres d'alphabétisation en Communauté française. (Opération "Journalistes en classe") (Article 27) ;
- une initiative culturelle d'éducation aux médias portant sur la programmation à prix réduits de films dans des salles de cinéma à destination des élèves des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française et à la réalisation d'outils pédagogiques destinés à accompagner ces films. (Opération "Écran large sur tableau noir") (Article 28).

Afin de pouvoir procéder aux appels à candidatures et aux désignations, il est nécessaire que le Gouvernement promulgue sans délais les arrêtés de procédure indispensables. Le Conseil attire l'attention du Gouvernement sur l'importance de ces opérations et la nécessité de prévoir la continuité de celle-ci.

Conjointement à ces désignations, le Décret prévoit en son Article 35 son évaluation quinquennale, en ce compris les moyens humains et budgétaires y affectés, au regard des missions définies et notamment de l'impact de ce dispositif au sein des écoles.

Cette évaluation est plus que jamais nécessaire afin de permettre à ce dispositif d'évoluer et de répondre aux besoins accrus des publics éducatifs en matière d'éducation aux médias.

Le Conseil a d'ores et déjà prévu un processus d'évaluation interne qui amènera celui-ci à proposer un ensemble de recommandations pour fin janvier 2019.

Il serait utile que le Gouvernement et ses services puissent prendre les initiatives complémentaires à ce processus afin d'assurer le suivi et les développements futurs des initiatives en éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 413 35 08

www.csem.be

contact@csem.be

